

Amendements aux statuts de la JS Suisse

Amendements aux statuts à l'attention de l'Assemblée annuelle de la JS Suisse les 18 et 19 février 2023 à Berne

Amendements de fond : bleu

Amendements rédactionnels : jaune

STA1a_D

art. 9, al. 6, let. a (Assemblée annuelle)

Dépositaires : JUSO Kanton St.Gallen

a. Les résolutions, propositions, amendements, et candidatures doivent être déposés au moins vingt-et-un jours avant l'AA. Tous les documents amendables doivent être soumis ~~trente-cinq~~ au moins quarante-neuf jours avant l'AA. L'AA peut prolonger ce délai à posteriori.

Justification : La JS du canton de Saint-Gall estime que pour que la discussion soit profitable, il est indispensable que la base dispose d'au moins trois semaines pour lire les documents soumis et faire des propositions. Si la période entre le délai de dépôt et le délai de proposition est plus courte, seules les personnes disposant de connaissances et de capacités suffisantes ont la possibilité de consulter les documents en détail. En tant que section, nous pensons qu'il est important que nos membres (surtout les nouvelles et nouveaux membres) aient suffisamment de temps pour étudier sérieusement ces documents souvent longs et complexes. Ainsi, ces documents peuvent également contribuer à la formation interne du parti, ce qui devrait être leur but. Mais il devrait surtout être dans l'intérêt de la JS d'impliquer le plus grand nombre possible de membres dans le processus de prise de position.

Recommandation du Comité directeur : Rejeter au profit de STA1.1.

Cette prise de position arrive très tard en raison de nombreuses confusions, veuillez nous en excuser ! Nous reconnaissons que les gens ont besoin de plus de temps pour lire à fond les prises de position et faire des propositions. Nous pensons toutefois que trois semaines devraient suffire. C'est pourquoi la contre-proposition est de 42 jours au lieu de 49. Quatre semaines seraient inacceptables pour les rédacteurs de documents, qui sont actuellement souvent des membres de la direction. En revanche, on peut s'attendre à ce que les sections prennent plus de temps pour déposer des amendements et examiner les documents avec leur base et les utiliser comme moyen de formation. Un petit ajout pour éviter toute confusion : déposer signifie que le jour ouvrable suivant, le document est mis en ligne sur la base des propositions (si possible) dans les trois langues - il n'y a pas besoin d'un délai supplémentaire pour cela.

STA1b_D → Retiré

art. 9, al. 6, let. a (Assemblée annuelle)

Dépositaires : Zoe Sutter (JUSO Aargau), Noctua Chen (JUSO Aargau), Jascha Harke (JUSO Stadt Zürich), Lois Nyx Schulz (JUSO Stadt Zürich), Benjamin Guerne-Kieferndorf (JUSO Aargau), Melanie Del Fabro (JUSO Aargau), Jakub Walczak (JUSO Stadt Bern), Mario Huber (JUSO Luzern)

a. Les résolutions, propositions, amendements, et candidatures doivent être déposés au moins vingt-et-un jours avant l'AA. Tous les documents amendables doivent être soumis ~~trente-cinq au moins quarante-neuf~~ jours avant l'AA. L'AA peut prolonger ce délai à posteriori.

***Motif :** La fenêtre de temps actuelle pour les amendements aux papiers de position, résolutions et motions, de deux semaines pour une AD et de trois semaines pour une AA, ne suffit pas. De nombreuses personnes (en majorité des travailleuse-eurs) n'ont pas la possibilité de consacrer plusieurs heures à des contenus complexes dans un laps de temps aussi court. Le délai actuel n'est tout simplement pas suffisant, de plus il est relativement évident que les amendements perdent en qualité du fait que tout se passe sous une forte pression de temps. De plus, un délai plus long permet aux sections d'échanger leurs idées et de nouer des alliances communes. S'appuyant principalement sur ces motifs, les dépositaires demandent une prolongation du délai de deux semaines.*

Recommandation du Comité directeur : suit

STA2_D **art. 9, al. 8 (Assemblée annuelle)**

Dépositaires : JUSO Kanton St.Gallen

8. Résolutions, propositions et candidatures sont divulguées aux sections au moins quatorze jours avant l'AA. **Tous les documents amendables sont divulgués aux sections au moins quarante-deux jours avant l'AA.**

***Begründung:** La JS du canton de Saint-Gall estime que pour que la discussion soit profitable, il est indispensable que la base dispose d'au moins trois semaines pour lire les documents soumis et faire des propositions. Si la période entre le délai de dépôt et le délai de proposition est plus courte, seules les personnes disposant de connaissances et de capacités suffisantes ont la possibilité de consulter les documents en détail. En tant que section, nous pensons qu'il est important que nos membres (surtout les nouvelles et nouveaux membres) aient suffisamment de temps pour étudier sérieusement ces documents souvent longs et complexes. Ainsi, ces documents peuvent également contribuer à la formation interne du parti, ce qui devrait être leur but. Mais il devrait surtout être dans l'intérêt de la JS d'impliquer le plus grand nombre possible de membres dans le processus de prise de position.*

Recommandation du Comité directeur : refuser.

Tous les documents qui arrivent et qui sont élaborés sont communiqués aux sections le plus tôt possible - par le revue du CD ou de la newsletter des sections. Mais nous refusons surtout parce que nous estimons que cela ne doit pas figurer dans les statuts. Il est important que le délai de soumission soit défini et qu'il soit prolongé.

STA3a_F **art. 11, al. 5, let. a (Assemblée des délégué-es)**

Dépositaires : JUSO Kanton St.Gallen

a. Les résolutions, propositions, amendements et candidatures doivent être déposés au moins quatorze jours avant l'AD. Tous les documents amendables doivent être soumis **vingt-huit au moins quarante-deux** jours avant l'AD.

Justification : La JS du canton de Saint-Gall estime que pour que la discussion soit profitable, il est indispensable que la base dispose d'au moins trois semaines pour lire les documents soumis et faire des propositions. Si la période entre le délai de dépôt et le délai de proposition est plus courte, seules les personnes disposant de connaissances et de capacités suffisantes ont la possibilité de consulter les documents en détail. En tant que section, nous pensons qu'il est important que nos membres (surtout les nouvelles et nouveaux membres) aient suffisamment de temps pour étudier sérieusement ces documents souvent longs et complexes. Ainsi, ces documents peuvent également contribuer à la formation interne du parti, ce qui devrait être leur but. Mais il devrait surtout être dans l'intérêt de la JS d'impliquer le plus grand nombre possible de membres dans le processus de prise de position.

Recommandation du Comité directeur : rejeter au profit de STA3.1 (voir prise de positions dans STA1a)

STA3b_D → Retiré **art. 11, al. 5, let. a (Assemblée des délégué-es)**

Dépositaires : Zoe Sutter (JUSO Aargau), Noctua Chen (JUSO Aargau), Jascha Harke (JUSO Stadt Zürich), Lois Nyx Schulz (JUSO Stadt Zürich), Benjamin Guerne-Kieferndorf (JUSO Aargau), Melanie Del Fabro (JUSO Aargau), Jakub Walczak (JUSO Stadt Bern), Mario Huber (JUSO Luzern)

a. Les résolutions, propositions, amendements et candidatures doivent être déposés au moins quatorze jours avant l'AD. Tous les documents amendables doivent être soumis **vingt-huit au moins quarante-deux** jours avant l'AD.

Justification : La fenêtre de temps actuelle pour les amendements aux papiers de position, résolutions et motions, de deux semaines pour une AD et de trois semaines pour une AA, ne suffit pas. De nombreuses personnes (en majorité des travailleuse-urs) n'ont pas la possibilité de consacrer plusieurs heures à des contenus complexes dans un laps de temps aussi court. Le délai actuel n'est tout simplement pas suffisant, de plus il est relativement évident que les amendements perdent en qualité du fait que tout se passe sous une forte pression de temps. De plus, un délai plus long permet aux sections d'échanger leurs idées et de nouer des alliances communes. S'appuyant principalement sur ces motifs, les dépositaires demandent une prolongation du délai de deux semaines.

Recommandation du Comité directeur : refuser

STA4_D **art. 11, al. 7 (Assemblée des délégué-es)**

Dépositaires : JUSO Kanton St.Gallen

7. Résolutions, propositions, amendements et candidatures osnt divulgués aux sections au moins dix jours avant l'AD. **Tous les documents amendables sont divulgués aux**

sections au moins trente-cinq jours avant l'AA.

Begründung: La JS du canton de Saint-Gall estime que pour que la discussion soit profitable, il est indispensable que la base dispose d'au moins trois semaines pour lire les documents soumis et faire des propositions. Si la période entre le délai de dépôt et le délai de proposition est plus courte, seules les personnes disposant de connaissances et de capacités suffisantes ont la possibilité de consulter les documents en détail. En tant que section, nous pensons qu'il est important que nos membres (surtout les nouvelles et nouveaux membres) aient suffisamment de temps pour étudier sérieusement ces documents souvent longs et complexes. Ainsi, ces documents peuvent également contribuer à la formation interne du parti, ce qui devrait être leur but. Mais il devrait surtout être dans l'intérêt de la JS d'impliquer le plus grand nombre possible de membres dans le processus de prise de position.

Recommandation du Comité directeur : rejeter (voir prise de positions dans STA2)

STA5_F

nouveau: Art. 19a (Lutte contre les violences sexuelles et sexiste)

Lutte contre les violences sexuelles et sexiste Art. 19a

1. La JS Suisse prend des mesures appropriées pour lutter contre des violences sexuelles et sexistes au sein du parti.
2. La JS Suisse dispose d'une structure qui soutient les personnes concernées, le Comité directeur et les sections face aux cas de violences sexuelles et sexistes.
3. Cette structure reçoit la compétence de prendre des mesures pour protéger les personnes concernées et les membres du parti. Les compétences sont définies dans un règlement.

Justification : Selon la décision de l'assemblée des délégué·es de novembre 2022, la JS Suisse crée une structure d'accueil pour les cas de violence sexualisée. Cette structure a pour but d'aider les personnes concernées et de soutenir la JS Suisse ainsi que les sections. La direction prévoit de lancer cette structure pour l'AD d'avril. La proposition de statuts fournit la base d'un règlement ultérieur qui règle les détails et les compétences.

Recommandation du Comité directeur : accepter.